

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Anancy, le 6 février 2023

### **Influenza aviaire**

#### **Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé le 2 février 2023 dans une basse cour sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc.**

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des volailles présentes sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

***RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.***